

EAGLE'S UNIHOCKEY CLUB - AIGLE

STATUTS

Appellation - Nature - Siège - Durée - But et Organisation

ARTICLE 1

Le Eagle's Unihockey Club, ci-dessus désigné, est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle a été constituée le 11 janvier 1992.

Sa durée est illimitée et son siège est à Aigle, dans le canton de Vaud.

ARTICLE 2

Le Eagle's Unihockey Club, a pour but:

- la pratique et le développement du unihockey conformément au règlement de la ligue
- la pratique de toute autre activité sportive complémentaire
- l'organisation de toute autre activité de loisirs en relation avec le Club

ARTICLE 3

Aucun des membres du Eagle's Unihockey Club, à titre individuel, n'a de droit quelconque sur les biens du Club qui sont la propriété de ce dernier.

ARTICLE 4

Les membres du Eagle's Unihockey Club, n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements financiers du Club, lesquels sont garantis exclusivement par les biens de celui-ci.

LCB

ARTICLE 5

Les organes du Club sont:

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) La Commission de vérification des comptes

ARTICLE 6

Le Club se compose de membres actifs et passifs.

ARTICLE 7

Pour être accepté comme membre actif, tout candidat doit:

- a) Présenter au Comité une demande d'admission — inscription dûment signée (contresignée par le représentant légal pour les candidats mineurs)
- b) Être admis par le Comité
- c) Pour les personnes membres d'un autre Club affilié à Swiss Unihockey ou toute autre association, la demande d'admission sera accompagnée de l'avis de transfert dûment signé par l'ancien club.

ARTICLE 8

Les membres actifs s'engagent:

- à suivre régulièrement les entraînements, les matches de Coupe Suisse, de championnat et play-off disputés par l'équipe à laquelle ils sont rattachés, sauf cas de force majeure.
- à participer à la vie active du club

Les membres actifs ont l'obligation:

- de se soumettre aux statuts du Club et de se conformer aux instructions et directives de ses organes dirigeants.

Le Comité peut suspendre ou radier tout membre qui aurait fait preuve d'indiscipline grave, de dilettantisme coupable ou qui, par son attitude, porte préjudice au Club.

ARTICLE 9

Est membre passif, toute personne physique ou morale qui accepte de soutenir financièrement le Club.

Toutefois, le membre passif n'est titulaire d'aucun droit et n'assume aucune obligation, à l'exception du paiement d'un montant équivalent à au moins la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Il peut participer aux Assemblées Générales, avec droit de vote.

ARTICLE 10

Le titre de membre d'honneur du **Eagle's Unihockey Club** peut être accordé par l'Assemblée Générale du Club à toute personne qui a rendu à l'association des services particulièrement méritoires.

Les membres d'honneur restent membres actifs du Club avec tous les droits et obligations qui y sont attachés; ils sont toutefois dispensés du paiement des cotisations.

ARTICLE 11

Chacun des membres dégage expressément le **Eagle's Unihockey Club**, ainsi que chaque membre du Comité, de même que les coaches et entraîneurs, de toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie consécutifs à la pratique du unihockey ou de toute autre activité de sport ou de loisir pratiquée dans le cadre du Club ou organisé par celui-ci.

ARTICLE 12

La qualité de membre se perd:

- a) Par démission adressée par écrit au Comité jusqu'à la fin du championnat mais au plus tard au 30 avril
- b) Par radiation prononcée par le Comité en cas de retard dans le paiement des cotisations ou contributions spéciales; la radiation n'est prononcée que si un ultime avertissement accordant au retardataire un dernier délai de dix jours pour régler sa situation, est resté sans effet
- c) De plus, il doit être en règle financièrement et statutairement avec le Club

ARTICLE 13

Le Comité peut, après avoir entendu l'incriminé, suspendre un membre dont l'attitude, la conduite ou les actes nuisent à la réputation ou à la bonne marche du Club.

La suspension est limitée dans le temps.

La décision dûment motivée est communiquée, par écrit, au membre. Celui-ci peut recourir par écrit au Président dans un délai de dix jours dès réception de la décision du Comité.

L'exercice du droit de recours a un effet suspensif sur la décision du Comité.

ARTICLE 14

Le club adhère à la Charte d'éthique du sport établie par Swiss Olympic actuellement en vigueur et en promeut les principes auprès de l'ensemble de ses membres. Ces principes constituent la base de toutes les activités du club.

Assemblée Générale

ARTICLE 15

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité. Elle se réunit le semestre suivant la clôture des comptes.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée par le Président
2. Adoption du procès-verbal de la précédente assemblée
3. Admissions, démissions, radiations
4. Rapport du Président
5. Rapport du Caissier
6. Rapport de la Commission de vérification des comptes
7. Adoption des comptes et du budget et fixation des cotisations
8. Rapport de la Commission technique
9. Nomination du Comité
10. Nomination de la Commission de vérification des comptes
11. Propositions individuelles et divers

Chaque membre peut adresser, par écrit, au Comité, dix jours au moins avant la date de l'Assemblée, une ou plusieurs propositions individuelles. Celles-ci seront examinées sous le point onze (11) de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, à défaut par le vice-président, si le Président lui-même est empêché par un cas de force majeur.

ARTICLE 16

Le comité convoque une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il doit en outre le faire sur demande d'un tiers des membres actifs.

ARTICLE 17

Les convocations sont adressées, par écrit ou par voie électronique, à chaque membre, dix jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire doit être mentionné sur la convocation.

ARTICLE 18

Sauf exception, prévue par les statuts, les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président décide. Le vote se fait à main levée; toutefois, si un tiers des membres actifs présents le demandent, il se fait à bulletin secret.

ARTICLE 19

Les membres actifs et passifs ont le droit de vote. Cependant, seuls les membres âgés de dix-huit ans révolus ont le droit de vote.

Le Comité

ARTICLE 20

Le Club est administré par un Comité comprenant au moins cinq membres:

- a) Un Président
- b) Un(e) Secrétaire
- c) Un(e) Caissier(ère)
- d) Un Chef technique
- e) Autre(s) membre(s) adjoint(s)

En l'absence éventuelle du Président lors de l'Assemblée Générale ou d'une assemblée extraordinaire, pour raison de force majeure, le (la) secrétaire assure automatiquement le rôle de vice-président et les charges et responsabilités qui s'y rattachent.

ARTICLE 21

Le comité est élu pour une année. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

ARTICLE 22

Dans la règle, le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il ne peut valablement délibérer et voter que lorsque la totalité de ses membres sont présents.

ARTICLE 23

Le Comité a les pouvoirs pour gérer et administrer les biens, ainsi que les affaires financières et sportives de la Société.

Il s'occupe de toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts. Il a notamment pour attribution:

- a) La rédaction de tous les règlements et leur application
- b) La préparation de l'Assemblée Générale puis l'exécution des décisions de cette dernière.

ARTICLE 24

Les attributions de chacun des membres du Comité sont définies dans un cahier des charges élaboré par ledit Comité et accepté par la majorité relative des membres actifs présents lors de l'Assemblée Générale ou d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet.

ARTICLE 25

Le Club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux, de deux membres du comité.

Commission de vérification des comptes

ARTICLE 26

Les comptes du Club sont vérifiés par une commission de deux membres qui présente un rapport écrit à l'Assemblée Générale. Ils sont immédiatement rééligibles, cependant pour une durée de deux ans au maximum.

Cotisations

ARTICLE 27

Tout membre doit la cotisation annuelle quelle que soit son activité au sein du Club. Demeure réservée l'exonération en faveur des membres d'honneur ou tout autre accord avec le comité.

Exercice annuel

ARTICLE 28

L'exercice annuel est décidé par l'AG annuelle.

Dissolution

ARTICLE 29

La dissolution du Club ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire ayant ce seul objet à l'ordre du jour. Elle doit être approuvée par les deux tiers des membres du Club ayant le droit de vote. Il en est de même de toutes les autres décisions prises au cours de cette assemblée. L'assemblée décide du mode de liquidation. L'actif net, après paiement des dettes, sera versé au compte d'une association sportive déterminée par l'assemblée.

Dispositions générales

ARTICLE 30

Toute modification des présents statuts pourra être décidée à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire ou d'une Assemblée extraordinaire du Comité convoquée spécialement à cet effet.

Les modifications devront être admises par la majorité relative des membres actifs présents. Toute proposition de modification doit parvenir au Comité un mois avant l'Assemblée où elle sera votée.

ARTICLE 31

Ceci est la dernière version des statuts. Ceux-ci ont été élaborés le 01.05.2026 et acceptés et mis en vigueur lors de l'Assemblée générale du 20.06.2026.

Benjamin Chessex
Co-président



Lionel Cretton
Co-président



Justine Rochat
Secrétaire



Aigle, le 20 juin 2026